

Rappels des risques :



Asphyxie

« Un espace confiné se caractérise par un rapport volume/dimension d'ouverture tel que les échanges naturels de l'air intérieur avec l'atmosphère extérieure sont particulièrement réduits et peuvent entraîner des risques d'asphyxie, d'intoxication, d'incendie et d'explosion. Dans ces espaces, les risques peuvent être aggravés par une arrivée accidentelle de gaz » (ex : Local fermé par des BTH, cuvette avec absence d'ouverture en point bas, cofferdam, fosse tour de soudage, compartiment foyer ou eau chaufferie,). »

Pré-requis

- Le veilleur doit être sensibilisé à l'utilisation du système des caméras par l'entité responsable de ce matériel

Mode opératoire

- Un contrôle de connaissance (règles et typologie des espaces) des veilleurs doit être réalisé au début de l'opération par le responsable des travaux ou le RTE
- Un veilleur surveille jusqu'à 6 personnes en continu, ponctuellement 12 (en phase transitoire)
- La taille de l'écran doit être au minimum de 17 pouces pour 6 opérateurs maximum avec une résolution suffisante pour permettre la visibilité des opérations qui se déroulent
- Le temps de veille d'un veilleur est de deux heures maximum-en continu puis une relève est effectuée. Le temps entre chaque veille doit être égal au temps de veille
- Phase transitoire - accès à la zone de travail : Tout doit être visible dont le chemin d'accès ou l'un des veilleurs est présent à l'entrée du confiné pour s'assurer que le trajet se passe bien
- Dans le cas où une opération doit être réalisée dans une zone non couverte par les caméras, la procédure standard confiné s'applique : mise en place d'un relai de veille qui est visible lui-même du système caméra ou à l'extérieur du confiné
- La partie supérieure du corps (tête et bras dans la mesure du possible) doit être visible
- La présence du personnel médical (surveillance) est souhaitable les 2 premiers jours de l'opération lorsque celle-ci est en ambiance chaude et fait appel à une dizaine de collaborateurs

Cette présence requiert un préavis (souhaitable) de 3 jours avant la date de démarrage des travaux en communiquant le nom des intervenants naval group et si possible leur positionnement dans l'espace confiné. Pour les sous-traitants, il est nécessaire de communiquer la date de visite médicale à jour avec absence d'aptitude d'espace confiné

En cas d'absence du personnel médical, le chef d'équipe (Naval Group et Sous-traitant) doit voir chaque opérateur individuellement pour leur demander leur état général avant démarrage des travaux

- L'ensemble de ces points doit être vérifié avant démarrage des travaux par le responsable des travaux

Rédacteur : J. HILLION Visa ACQUIS	Vérificateur : JM. MERAT Visa ACQUIS	Approbateur : C. BREUIL	Date : 28/11/2022 VISA : ACQUIS Original à SM/HSE
---	---	-----------------------------------	---